



FONTENAY-TRESIGNY

ARRÊTÉ DU MAIRE **N°2023-245**

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2023-229

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu l'arrêté n°2023-229 du 4 juillet 2023 portant règlement temporaire de la circulation rue Bertaux du 24 au 25 juillet 2023 inclus,

Vu la demande formulée par **Monsieur Dominique MASSON**, représentant l'entreprise **JEAN LEFEBVRE** sise CD 124 Route de Montereau – CANNES ECLUSE (77130), qui doit intervenir pour travaux d'assainissement et télécom, rue Bertaux, au droit du parking,

Considérant que des travaux complémentaires sont nécessaires et qu'il convient de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2023-229 est modifié comme suit : La circulation et le stationnement seront interdits, sauf riverains, rue Bertaux, pour la période du **lundi 24 juillet 2023 au jeudi 27 juillet 2023 inclus**.

Article 2 : Monsieur le responsable des services techniques est chargé de vérifier si les travaux réalisés sont conformes au règlement de voirie.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE et les Policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ➔ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- ➔ Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- ➔ Les Agents de la Police Municipale,
- ➔ Le responsable des Services Techniques Municipaux,
- ➔ L'entreprise **JEAN LEFEBVRE** (✉ dominique.masson@ejl.fr).

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 25 juillet 2023

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

